

Avec l'ensemble de ses collègues sénateurs, Franck Montaügé

a voté la loi ' Chassaigne 2' elle sera appliquée dès janvier 2022



Avec l'ensemble de ses collègues sénateurs, Franck Montaügé

Avec l'ensemble de ses collègues sénateurs, Franck Montaügé a voté ce jeudi 9 décembre 2021 la loi « Chassaigne 2 » de revalorisation des pensions de retraites agricoles des conjoints et des aides familiaux.

Après l'adoption le 3 juillet 2020 de la loi dite « Chassaigne 1 » fruit de la mobilisation des organisations syndicales, de la pugnacité d'André Chassaigne et du soutien constant des sénateurs du groupe socialiste écologiste et républicain malgré les manœuvres du Gouvernement (Lire ICI), certains retraités agricoles ont vu leur retraite revalorisée depuis le 1er novembre 2021.

Dans le Gers, 3600 pensions ont été revalorisées. Le montant de l'augmentation est fonction de la durée de carrière en tant que chef d'exploitation. Elle est de l'ordre de 120 € pour une carrière complète.

Avec l'adoption de cette nouvelle proposition de loi, la revalorisation est de 100 € nets par mois pour les femmes des exploitants agricoles mais elles touchent généralement une pension 2,5 fois plus faible que la moyenne et subissent donc une grande précarité.

Dans son explication de vote le sénateur Montaügé a salué cette avancée bienvenue bien que trop limitée au regard du travail accompli dans les champs par les agriculteurs, leurs conjoints et les aides familiaux pour l'intérêt général de la nation française.

Malgré la volonté permanente du Gouvernement d'en réduire la portée, le texte issu de l'Assemblée nationale a été adopté conforme par le Sénat afin de permettre son application dès le 1er janvier 2022.